

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1122 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par

Mme Perrine Goulet, Mme Gervais, Mme Maud Petit, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Blanchet, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, Mme Darrieussecq, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, M. Grelier, Mme Guillerm, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Maussion, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois et M. Philippe Vigier

ARTICLE 3

Supprimer la quatrième phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu une transmission de l'évaluation de la situation de l'enfant à l'avocat.

Cette mention n'est pas nécessaire, puisque l'évaluation transmise au juge des enfants est une pièce du dossier d'assistance éducative, auquel l'avocat a accès.

En tout état de cause, sa transmission relèverait des greffes et non des services départementaux.